

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-109-2026

ST MAR' STREET

INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

RUE DENIS PAPIN

Michel RONFARD, Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213- 6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis favorable de l'Adjointe à la Culture,

Vu la demande du service du RESERVOIR de la commune de Saint-Marcel, co-organisateur avec la compagnie « FLEX IMPACT » située 26 rue Paul Emile Victor, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser le « SAINT MAR'STREET », au Réservoir rue Denis PAPIN à Saint-Marcel.

Considérant qu'un nombre important de participants et qu'un public nombreux est attendu pour cet évènement,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le vendredi 26 juin 2026 de 08h00 au lundi 29 juin 12h00, lors du « SAINT MAR'STREET » se déroulant sur le parking du Réservoir rue Denis PAPIN, le stationnement et la circulation seront interdits à tout véhicule. (Sauf véhicules d'urgences, d'interventions...).

La portion de la voie verte commençant par la rue du Robin en direction du Réservoir (rue Denis Papin) sera fermée pour les vélos, piétons, ect... ; pour laisser l'accès aux véhicules anciens (2 CV), la déviation devra se faire par la rue du Robin, rue de la Villeneuve.

Article 2 : Le vendredi 26 juin 2026 de 14h00 à 22h00, dans le cadre du « SAINT MAR'STREET », un stand buvette et snack sera autorisé à s'installer sur le parking du Réservoir, rue Denis Papin à SAINT-MARCEL.

Article 3 : Le service organisateur de l'évènement, en lien avec les services techniques de la commune, devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de rendre les festivités prévues, sans risques (météo, plan vigipirate / mise en place de véhicules neutralisant les accès principaux du site, installation diverses...).

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 20 mai 2026

Le Maire,

Signé : Michel RONFARD

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le 21 MAI 2026...
Le Maire
Michel RONFARD

